



Mise en ligne sur le site internet de la commune le (1) : 28 NOV. 2024

Exemplaire papier mis à la disposition du public le (1) : 28 NOV. 2024

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 AOUT 2024 à 18 HEURES 30**

\* \* \* \* \*

<b>Président :</b>	M.	Patrick BERNARD
<b>Membres présents :</b>	M.	Eric LENGAGNE Nathalie DELEU Christophe DESCHAMPS Yvette SALMON Jean-Pierre DESEILLE Thérèse LEROY Dominique RISTORI Olivier DECLEMY Annie LECAILLE Véronique VANSCHORISSE Céline BERNARD Gilbert CARBONNIER Dominique GALLET (arrivé à 18 h 32 après l'approbation du PV de la séance précédente)
<b>Membres excusés :</b>	M.	Sylvain ROHART      Procuration à Christophe DESCHAMPS Jérôme GREUEZ      Procuration à Patrick BERNARD Isabelle NION      Procuration à Eric LENGAGNE Patricia MAILLET      Procuration à Gilbert CARBONNIER
<b>Membres absents :</b>	M.	Mélanie HUSZAK.
<b>Secrétaire de séance :</b>		Mme Véronique VANSCHORISSE

**Procès-Verbal de la séance du 30 Août 2024 arrêté le :** 22 Novembre 2024

**Signature du Maire :**

**Signature du Secrétaire de séance :**

(1) dans la semaine qui suit la séance au cours duquel il a été arrêté

Le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - Inscription d'itinéraires VTT**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président du Conseil départemental de la décision du Département du Pas-de-Calais, conformément à l'article L. 361-1 du code de l'Environnement, d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) destiné à sauvegarder les chemins présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée. Il est proposé d'inscrire les parcours de vélo tout terrain (VTT) le Mont Pinel et la Prévosserie sur le territoire de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal, considérant l'intérêt que porte cette activité sur les chemins suivants :**

N <sup>o</sup> de tronçon	Dénomination du Chemin	Statut	Propriétaire
1	CR de Wierre-Effroy à Sainte Godemaine	Privé	Commune
2	CR de Wierre-Effroy à Rety	Privé	Commune
3	Rue du Trou au Sable	Public	Commune
4	Rue du Docteur Calmette	Public	Commune
5	CR du Bois des Roches	Privé	Commune
6	Rue Jules Ferry (RD 232)	Public	Département
7	CR de Wierre-Effroy à Locquinghen	Privé	Commune
8	Rue Louise Michel	Public	Commune
9	Rue de la Slack (RD 232)	Public	Département
10	Rue Jean Jaurès	Public	Commune
11	Rue Léon Blum	Public	Commune
12	CR de Sainte Godelaine à Wioves	Privé	Commune
13	Rue des Tienforts	Public	Commune

**- propose l'inscription au PDIPR de ces tronçons appartenant à la commune (domaine public ou privé)**

- autorise la réalisation du balisage et de la signalétique des itinéraires selon les dispositions retenues par les Comités sportifs (randonnée pédestre, équestre, vtt...)
- s'engage à permettre le passage des promeneurs et randonneurs dans de bonnes conditions et à entretenir l'ensemble des tronçons communaux de l'itinéraire ;
- s'engage à proposer un Itinéraire de substitution approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement ;
- émet un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins (et/ ou des parcelles) situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas.

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

## **2. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Arrêt de projet de la procédure de révision**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de la Terre des 2 caps (CCT2C) arrêté par délibération du 19 juin 2024.

En application de l'article LI 53-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CCT2C.

Le projet d'arrêt du PLUI révisé a été envoyé dans son intégralité aux délégués communautaires en version dématérialisée après la conférence des maires du 5 juin 2024 présentant les principales modifications du PLUi prêt à être arrêté et faisant référence au bilan de la concertation menée tout au long de la procédure avec les communes, les partenaires et les habitants

L'assemblée délibérante de La terre des 2 caps a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé par délibération en date du 19 juin 2024. Le bilan de la concertation figure en annexe.

En application des dispositions de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis par la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI révisé avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 19 juin 2024.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCT2C soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis. Il est donc proposé au conseil municipal de

donner son avis sur le projet de révision du PLUI arrêté le 19 juin 2024 par la Communauté de communes de la Terre des 2 caps.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :**

- Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Terre des 2 Caps,
- Vu le statut de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
- Vu la délibération n° 20200311-011 en date du 11 mars 2020 du Conseil Communautaire prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et déterminant les objectifs poursuivis et modalités de concertation,
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en Conseil Communautaire, animé par Extracité, qui a eu lieu le 9 mars 2022,
- Vu le débat d'orientation en Conseil Municipal qui s'est tenu le 12 Avril 2022, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,
- Vu les diverses réunions de collaboration organisées avec les 21 communes,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de La terre des 2 caps en date du 19 juin 2024, arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et tirant par ailleurs le bilan de la concertation,
- Vu l'article LI 53-12 du code de l'urbanisme,
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement et les annexes,
- CONSIDERANT le caractère récent du PLUI de la CCT2C approuvé le 04 décembre 2019,
- CONSIDERANT qu'il convient de dissocier les remarques générales qui concernent l'ensemble du territoire CCT2C des remarques directement liés à l'application du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation et à son impact sur le projet territorial de la commune,

**émet un avis FAVORABLE sur le projet de révision du PLUI arrêté le 19 juin 2024 par la Communauté de communes de la Terre des 2 caps.**

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, les discussions ont essentiellement porté sur les terrains potentiellement constructibles restant sur le territoire communal. A l'annonce par Monsieur le Maire de celui derrière la rue Louis Le Sénéchal, Monsieur DESCHAMPS évoque une éventuelle construction de « cité ». Monsieur CARBONNIER évoque le terrain sur le côté droit de la mairie. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas constructible. Une discussion s'en est suivie sur les dernières inondations dans la commune.

## FINANCES

### **3. Budget Primitif 2024 – Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.



Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur d'un titre d'un montant de 510.00 € qui concerne une location de la salle polyvalente à un particulier en 2018 et qui s'avère irrécouvrable selon l'état fourni par le Service de Gestion Comptable en date du 18 Juillet 2024.

**Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer l'admission en non-valeur, procéder à l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours et à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 510 euros.**

<b>POUR</b>	<b>18</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>	

Préalablement au vote, Monsieur GALLET traduit les explications de Monsieur le Maire quant à la procédure d'admission en non-valeur ; Monsieur CARBONNIER met en garde l'assemblée sur la « facilité » de la procédure.

## SERVICE JEUNESSE

### **4. Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Réty dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui. Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de cette commune.

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants : CAF/MSA/Education nationale/Jeunesse et sports et autres associations ou partenaires locaux (Tof environnement, CCT2C...). D'autres associations sportives et culturelles interviennent en dehors des Temps Périscolaires.

#### **Ses objectifs :**

- Permettre un accès à la culture et à des activités enrichissantes
- Privilégier le travail autonome et collectif, la responsabilisation du jeune, le respect, la citoyenneté et aussi responsabiliser les parents vis-à-vis de leurs enfants.
- Favoriser l'écoute et la communication, instaurer une démocratie participative, les faire devenir acteurs privilégiés de la commune.

#### **Son contenu :**

L'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

#### **Les engagements des parties**

Collectivité : mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation ; c'est-à-dire à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- Liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- Nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat. Elle s'engage également à désigner une coordinatrice PedT/Plan Mercredi, interlocuteur privilégié, à transmettre ses coordonnées actualisées au SDJES, et à s'assurer de sa participation lors des rencontres départementales.

#### Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- Accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi
- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- Piloter la procédure de labellisation
- Mettre à disposition sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

#### CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- Participer à la procédure de labellisation
- Assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat
- Verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire
- Apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros ;

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage.

Elle s'appuie à cette occasion sur un comité de pilotage constitué du Maire, de la directrice générale des services, de la responsable du service jeunesse, des enseignants du groupe scolaire « La Restusienne », du directeur académique des services de l'éducation nationale et du directeur de la Caisse d'Allocations Familiales. Son rôle est de suivre l'élaboration et l'application du projet. Les comptes rendus des comités de pilotage devront être transmis au SDJES.

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité. L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage une fois par an.

La durée de cette convention est de 3 ans. A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

**Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention**

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

### **5. Séjour aux sports d'hiver de Février 2025 – Approbation**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le service jeunesse se propose d'organiser un séjour aux sports d'hiver de dix jours pour 55 enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 de Réty et de Caffiers. Ce séjour se déroulerait en Isère (38) au centre Valcoline du 8 au 15 Février 2025 en pension complète.

Le montant total du séjour s'élève à **40 377.10 € TTC** :

- 34 677.10 € TTC (hébergement, matériel, remontées mécaniques, cours de ski, 3 activités et transports sur place compris)
- 5 700 € TTC pour le transport aller/retour

Une participation de 160 € (150 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant) serait réclamée pour les familles restusiennes et 260 € (250 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant) pour les familles extérieures fréquentant régulièrement les activités du service jeunesse avec possibilité d'échelonner le paiement en 3 fois maximum. Le séjour pourrait être subventionné par la CAF à hauteur de 50% par un contrat colonie.

**Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :**

- émet un avis **FAVORABLE** à la mise en place de ce séjour et approuve le tarif ci-dessus énoncé.
- L'accord de la subvention CAF sera la condition sine qua non à la réalisation de ce projet.**

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Monsieur GALLET fait remarquer que c'est « de l'argent correctement dépensé » car cela va permettre aux jeunes d'aller aux sports d'hiver.

## PERSONNEL COMMUNAL

### **6. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de permettre des nominations au titre du tableau d'avancement, il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 :

- ☞ Emplois à temps complet
  - + 1 Agent de maîtrise
  - + 1 Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- ☞ Emploi à temps non complet
  - 1 Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (32 heures)

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus.**

<b>POUR</b>	<b>18</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>	

Préalablement au vote, Monsieur le Maire édicte les agents nommés sur ces postes ; à savoir Mesdames DEWEZ et PENET

### **Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 modifiée par celles du 25 Juin 2021 et 8 Septembre 2023,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation et conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### Décisions du 2 avril 2024 :

- Signature d'un devis avec PEDAGOFICHE pour l'acquisition du guide 2024 de l'imputation M57 pour un montant de 119.40 € HT
- Signature d'un devis avec AMAZON pour l'acquisition de 24 paires de gants de jardin pour enfants pour un montant de 88.55 € HT

Décision du 5 avril 2024 : Signature d'un devis avec ABSN pour l'acquisition de fournitures d'entretien pour un montant de 822.46 € HT

Décision du 9 avril 2024 : Signature d'un devis avec ODC pour l'acquisition de 8 licences CYBEREASON Protection Business (Ordinateurs portables du groupe scolaire) pour un montant de 137.40 € HT

Décision du 12 avril 2024 : signature d'un devis avec HENRI JULIEN pour l'acquisition de vaisselle et produits d'entretien pour un montant de 350.82 € HT

Décision du 16 avril 2024 : signature d'un devis avec TROLLE SAS pour l'acquisition de fournitures diverses (système d'accroche de filets pour le city stade de Wioves) pour un montant de 1 073.11 € HT

Décision du 18 avril 2024 : signature d'un devis avec ARTI'TOIT pour des travaux de couverture (Réfection sortie de toiture au-dessus de la porte d'entrée de la mairie) pour un montant de 1 980 € HT

#### Décisions du 19 avril 2024 :

- signature d'un devis avec PIVEA pour l'acquisition de fournitures administratives pour un montant de 306 € HT
- Signature d'un devis avec HENRI JULIEN pour l'acquisition de vaisselle (assiettes salle polyvalente) pour un montant de 3 408 € HT



- Signature d'un devis avec HENRI JULIEN pour l'acquisition d'un rayonnage mobile pour un montant de 521.02 € HT

Décisions du 6 mai 2024 :

- signature d'un devis avec LEROY MERLIN pour l'acquisition de petit matériel (bureau au service technique) pour un montant de 695.87 € HT
- Signature d'un devis avec BAYARD pour l'acquisition de petit matériel (bureau au service technique) pour un montant de 268.18 € HT
- Signature d'un devis avec REXEL pour l'acquisition de radiateurs électriques (bureau au service technique) pour un montant de 1 287.25 € HT
- Signature d'un devis avec BAYARD pour l'acquisition de matériaux pour un montant de 417.55 € HT
- Signature d'un devis avec BAYARD pour l'acquisition de matériaux pour un montant de 1 376.58 € HT
- Signature d'un devis avec LOXAGRI pour l'acquisition d'une cuve à eau pour un montant de 182.50 € HT
- Signature d'un devis avec BAYARD pour l'acquisition de lames de terrasse pour un montant de 429.34 € HT
- Signature d'un devis avec REXEL pour l'acquisition de réglettes d'éclairage à leds pour un montant de 728.86 € HT
- Signature d'un devis avec REXEL pour l'acquisition de 5 radiateurs électriques (vestiaire de football) pour un montant de 1 567.25 € HT
- Signature d'un devis avec PROLIANS pour l'acquisition de matériels sanitaires (vestiaire de football) pour un montant de 2 538.94 € HT
- Signature d'un devis avec BAYARD pour l'acquisition de matériels (abris bus) pour un montant de 581.96 € HT
- Signature d'un devis avec T1 MARQUAGE ROUTIER pour l'acquisition de panneaux de signalisation verticale (rue Léon Blum) pour un montant de 363 € HT
- Signature d'un devis avec T1 MARQUAGE ROUTIER pour l'acquisition de panneaux de signalisation pour un montant de 1 339 € HT
- Signature d'un devis avec REXEL pour l'acquisition de 32 lampes à leds (éclairage public du Bois des Saules – lampes uniquement) pour un montant de 1 283.20 € HT
- Signature d'un devis avec REXEL pour l'acquisition de 30 lampes à leds (éclairage public à Wioves – supports et lampes) pour un montant de 12 409.45 € HT

Décisions du 13 mai 2024 :

- signature d'un devis avec EURODROP pour le feu d'artifice du 12 Juillet pour un montant de 4 750 € HT
- Signature d'un devis avec PICHON pour l'acquisition d'un rangement mural (40 poches) pour un montant de 133.38 € HT
- Signature d'un devis avec VOYAGES MOLEUX pour déplacement scolaire (Arras-Vimy- ND Lorette) pour un montant de 615 € TTC
- Signature d'un devis avec VOYAGES MOLEUX pour déplacement scolaire (Ambleteuse Musée 39/45) pour un montant de 150 € TTC

Décision du 15 mai 2024 :

Signature d'un devis avec SONO MAXI MUSIC pour la sonorisation du feu d'artifice pour un montant de 350 € TTC

Décisions du 17 mai 2024 :

- Signature d'un devis avec HENRI JULIEN pour l'acquisition de 50 tables pliantes pour la salle polyvalente pour un montant de 3 979.20 € HT

- Signature d'un devis avec PROMO DRAPEAUX pour l'acquisition de guirlandes plastiques multicolores pour un montant de 137 € HT
- Signature d'un devis avec HENRI JULIEN pour l'acquisition de serviettes de table (pour la cantine) pour un montant de 230.40 € HT

Décisions du 24 mai 2024 :

- Signature d'un devis avec PEP62 pour le séjour de la colonie du mois de juillet 2024 pour un montant de 21 165 € TTC
- Signature d'un devis avec VOYAGES MOLEUX pour déplacement scolaire (à Nielles les Bléquin) pour un montant de 290 € TTC

Décision du 27 mai 2024 : signature d'un devis avec HPS pour Hygiène et maintenance des réseaux aérauliques de la salle polyvalente pour un montant de 460 € TTC

Décision du 29 mai 2024 : signature d'un devis avec VOYAGES MOLEUX pour déplacement scolaire (Olhain – Haillicourt) pour un montant de 430 € TTC

Décision du 30 mai 2024 : signature d'un devis avec VOYAGES MOLEUX pour déplacement A/R au ski en février 2025 pour un montant de 5 700 € TTC

Décision du 4 juin 2024 : signature d'un devis avec RENAULT à SAINT-LEONARD pour l'acquisition du véhicule Berlingo pour un montant de 15 197.43 € HT (reprise du Kangoo 1 000 €)

Décision du 6 juin 2024 : signature d'un devis avec la CCT2C pour l'acquisition de 4 composteurs (jardins potagers et groupe scolaire) pour un montant de 140 € TTC

Décisions du 10 juin 2024 :

- signature d'un devis avec SARL INTER NETTOYAGE pour la remise en état de la salle ADOS pour un montant de 280 € HT
- Signature d'un devis avec SARL INTER NETTOYAGE pour l'entretien de la vitrerie de la mairie pour un montant de 140 € HT
- Signature d'un devis avec SARL INTER NETTOYAGE pour l'entretien de la vitrerie du groupe scolaire pour un montant de 250 € HT

Décision du 12 juin 2024 : signature d'un devis avec ABSN pour l'acquisition de produits d'entretien pour un montant de 1 993.60 € HT

Décision du 24 juin 2024 : signature d'un devis avec HENRI JULIEN pour l'acquisition d'un chariot de transport de tables pour un montant de 661.90 € HT

Décision du 25 juin 2024 : signature d'un devis avec BERGER LEVRAULT pour l'acquisition d'un certificat électronique valable 3 ans pour un montant de 460 € HT

Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2024 : signature d'un devis avec CASAL SPORT pour l'acquisition de filets de hand ball pour un montant de 480.30 € HT

Décisions du 10 juillet 2024 :

- signature d'un devis avec T1 pour l'acquisition d'un miroir d'agglomération pour un montant de 419 € HT
- Signature d'un devis avec la société DELBENDE TRAVAUX pour les réparations du pont de la Slack de la rue Calmette pour un montant de 12 445 € HT  
(Obtention d'une subvention FEAC - Fonds exceptionnel d'accompagnement des Collectivités) d'un montant de 8 711.50 €, soit 70%)

Décision du 16 juillet 2024 : signature d'un devis avec T1 pour la réfection de la signalisation horizontale du city stade de Wioves pour un montant de 2 255 € HT

Décisions du 19 juillet 2024 :

- signature d'un devis avec PROLIANS pour l'acquisition de vêtements de travail pour les agents du service technique pour un montant de 1 823.59 € HT
- signature d'un devis avec SARL INTER NETTOYAGE pour l'entretien de la vitrerie de la salle polyvalente (2 passages par an) pour un montant de 78 € HT

- signature d'un devis avec AUT'OPALE pour la réparation du fourgon RENAULT MASTER pour un montant de 955.09 € HT
- signature d'un devis avec AMAZON BUSINESS pour l'acquisition d'un vidéo projecteur pour le service jeunesse et d'un destructeur de papier pour le service administratif pour un montant de 232.49 € HT

Décisions du 23 juillet 2024 :

- signature d'un devis avec T1 pour l'acquisition de peinture routière pour traçage des jeux dans la cour de l'école pour un montant de 855 € HT
- signature d'un devis avec LA POSTE pour l'envoi des 400 courriers relatifs à la Base d'Adresses Locales pour un montant de 392.76 € TTC

Décision du 24 juillet 2024 : signature d'un devis avec LA MENUISERIE DES 2 CAPS pour le remplacement de la porte des WC à la salle polyvalente pour un montant de 780 € HT

Décision du 29 juillet 2024 : signature d'un devis avec MM SERVICE pour la réparation de l'autolaveuse de la SAM pour un montant de 570.83 € HT

Décision du 6 Août 2024 : signature d'un devis avec MM SERVICE pour la réparation de l'autolaveuse du groupe scolaire AM pour un montant de 169.88 € HT

Décision du 9 Août 2024 : signature d'un devis avec la SARL ITECH INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES pour l'acquisition de 6 écrans numériques interactifs (Installation, garantie et maintenance de 3 ans inclus) en remplacement des TBI au groupe scolaire et d'un ordinateur portable pour l'ENI mobile pour un montant de 13 444.17 € HT

Décision du 22 Août 2024 : signature d'un devis avec l'ECHOPPE pour l'acquisition de vêtements de travail pour les agents du groupe scolaire pour un montant de 286.50 € HT

**Au titre des informations diverses, sont évoquées :**

- la création d'une micro-crèche (capacité : environ 12 enfants) à LOCQUINGHEN (Bâtiment VERMOTTE) en Septembre 2025

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 25.**

